

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

12 MAI 2016

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Tarifs des activités péri et  
extrascolaires pour  
l'année 2016-2017**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 17 mai 2016  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 13 mai 2016  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 mai 2016

Pour le Maire,  
Par déléguation,  
Le Directeur Général  
des Services

Denis TRINQUETTE

L'an deux mille seize, le 12 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 mai deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Étaient présents :**

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur PIVERT à Monsieur PRIOUX  
Madame RICHARD à Madame BOUTIN  
Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY  
Madame PEUGNET à Monsieur ROUSSEAU  
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER  
Monsieur MIGEON à Madame de CIDRAC  
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame HABERT-DUPUIS

**Était absente :**

Madame CERIGHELLI

**Secrétaire de séance :**

Madame ANDRÉ

**N° DE DOSSIER** : 16 D 03

**OBJET** : TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNÉE  
2016-2017

**RAPPORTEUR** : Madame HABERT-DUPUIS

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Les tarifs périscolaires sont votés pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août afin de permettre aux familles de prendre leurs dispositions avant la rentrée scolaire.

Les activités périscolaires sont entendues comme étant celles de la restauration scolaire, des études surveillées et des accueils du matin, du soir et du mercredi midi. Les activités extrascolaires sont celles proposées dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis après-midi et les vacances scolaires.

La Ville s'est engagée depuis la rentrée 2015 dans une redéfinition de sa politique tarifaire visant à la rendre plus lisible et à faire apparaître les taux d'efforts de chaque catégorie tarifaire.

Cette tarification est encore perfectible :

- La répartition des familles par tranches de tarifs est très inégale
- Le taux d'effort en fonction du revenu est très variable selon les tranches
- Les effets de seuils sont brutaux et importants

Face à ce constat, il est proposé de passer du principe de tarification par tranches des activités au principe de tarification au « taux d'effort ». Celui-ci correspond à un tarif individualisé pour chaque famille en fonction des caractéristiques de sa situation familiale et de ses revenus. Il s'agit d'une nouvelle étape vers l'adoption, à termes, d'un taux d'effort lié au quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

L'adoption de ce principe de facturation permet :

- La prise en compte individualisée des situations familiales
- L'équité : chaque famille a un tarif adapté à sa propre situation avec suppression des effets de seuils existant dans la grille de tarifs avec tranches

La mise en œuvre de cette nouvelle politique tarifaire confirme par ailleurs :

- Le maintien du mode de calcul actuel du quotient familial
- Le maintien de la réduction de 10 % accordée aux familles de 3 enfants et plus
- La gratuité des TAP (temps d'activités périscolaires) créés par la réforme des rythmes scolaires
- La facturation des familles en fonctions de la présence réelle de leur(s) enfant(s) aux différentes activités périscolaires
- Le maintien d'un tarif social

Il est rappelé que les enfants scolarisés sur la Ville de Saint-Germain-en-Laye en garde alternée mais dont un des parents réside sur le territoire communal se voient appliquer le tarif saint-germanoïis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire pour l'ensemble des activités péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2016/2017 telle qu'annexée à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame DUMONT votant contre, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant,

ADOPTE la grille tarifaire pour l'ensemble des activités péri et extra scolaires pour l'année scolaire 2016/2017 telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Lamy', written over a vertical line that serves as a separator between the text above and the name below.

Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye

ENFANCE TARIFS 2016/2017				
<b>Les tarifs indiqués sont, sauf mention complémentaire, indiqués pour les familles Saint-Germanoises de 1 ou 2 enfants. Pour les familles Saint Germanoises de 3 enfants ou plus, abattement de 10% sur le tarif indiqué</b>				
OBJET	DENOMINATION	TAUX D'EFFORT	TARIFS	RESTE A CHARGE VILLE
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	<b>Un repas (coût moyen 8,90€)</b> QF de 0 à 350 QF de 351 à 685 QF de 686 à 2000 QF > 2000  <b>Tarifs extra-muros</b> <b>Tarifs CLIS</b>  <b>Adultes et personnels de l'Education Nationale</b> ~ Parents d'élèves ~ Personnel de l'Education Nationale - tarif unitaire de base (Les personnels de l'Education Nationale peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel lorsque leur indice est inférieur à 464. Le montant de la réduction est notifiée par l'Inspection Académique courant juin de chaque année. Ce tarif est alors diminué du montant indiqué.) ~ Personnel communal et/ou travaillant dans les écoles - tarif unitaire	QF x 0,000714 + 1,5 QF x 0,00973 - 1,66 QF x 0,001293 + 4,11	de 1,50 à 1,75 € de 1,75 à 5 € de 5 à 6,70 € 6,70 €  7,40 € 4,00 €  7,30 € 7,30 €  4,20 €	de 83% à 80,3 % de 80,3% à 43,8% de 43,8% à 24,7% 24,70%  16,80%  17,90% 17,90%  52,80%
<b>RESTAURATION SCOLAIRE PAI, Tarif de l'accueil de l'enfant, panier repas fourni par la famille</b>	QF de 0 à 350 QF de 351 à 685 QF de 686 à 2000 QF > 2000  <b>Tarifs extra-muros</b>	QF x 0,000428 + 0,75 QF x 0,005688 - 1,09 QF x 0,000684 + 2,34	de 0,75 à 0,90 € de 0,90 à 2,80 € de 2,80 à 3,70 € 3,70 €  4,00 €	

OBJET	DENOMINATION	TAUX D'EFFORT	TARIFS	RESTE A CHARGE VILLE
ACCUEILS PERISCOLAIRES Maternel et élémentaire	<b>Accueil du Matin et du mercredi de 11h30 à 12h30</b> (maternel et élémentaire), coût garderie du matin 5,32 € et coût mercredi 12,54€  QF de 0 à 350 QF de 351 à 685 QF de 686 à 2000 QF > 2000  * Tarifs extra-muros	QF x 0,000571 + 0,6 QF x 0,005089 - 0,98 QF x 0,000608 + 2,09	de 0,60 à 0,80 € de 0,80 à 2,50 € de 2,50 à 3,30 € 3,30 €  3,70 €	de 95,2% à 93,6% de 93,6% à 80% de 80% à 73,6% 73,60%  70,40%
	<b>Accueil du Soir</b> (maternel), coût moyen 7,24 €  QF de 0 à 350 QF de 351 à 685 QF de 686 à 2000 QF > 2000  * Tarifs extra-muros	QF x 0,001285 + 1,15 QF x 0,010479 - 2,07 QF x 0,001141 + 4,32	de 1,15 à 1,60 € de 1,60 à 5,10 € de 5,10 à 6,60 € 6,60 €  7,20 €	de 84,1% à 77,9% de 77,9% à 29,5% de 29,5% à 8,8% 8,80%  0,50%
	<b>Etudes surveillées</b> élémentaires, coût moyen 5,80 €  QF de 0 à 350 QF de 351 à 685 QF de 686 à 2000 QF > 2000  * Tarifs extra-muros	QF x 0,000714 + 0,75 QF x 0,006585 - 1,31 QF x 0,000684 + 2,74	de 0,75 à 1 € de 1 à 3,20 € de 3,20 à 4,10 € 4,10 €  4,90 €	de 87% à 82,7% de 82,7% à 44,8% de 44,8% à 29,3% 29,30%  15,50%
	<b>Accueil du soir après 18h</b> élémentaire, coût moyen 6,67 €  QF de 0 à 350 QF de 351 à 685 QF de 686 à 2000 QF > 2000  * Tarifs extra-muros	QF x 0,000428 + 0,4 QF x 0,003592 - 0,71 QF x 0,000342 + 1,52	de 0,40 à 0,55 € de 0,55 à 1,75 € de 1,75 à 2,20 € 2,20 €  3,75 €	de 94% à 91,7% de 91,7% à 73,7% de 73,7% à 67% 67%  43,70%

OBJET	DENOMINATION	TAUX D'EFFORT	TARIFS	RESTE A CHARGE VILLE
ACCUEILS DE LOISIRS	<b><u>Tarif journalier</u> - Coût complet 57,45€</b>			
	QF de 0 à 350	QF x 0,003714 + 3,5	de 3,50 à 4,80 €	de 93,9% à 91,6%
	QF de 351 à 685	QF x 0,030838 - 6,02	de 4,80 à 15,10 €	de 91,6% à 73,7%
	QF de 686 à 2000	QF x 0,003576 + 12,65	de 15,10 à 19,80 €	de 73,7% à 65,5%
	QF > 2000		19,80 €	65,50%
	* Tarifs extra-muros		40,00 €	30,30%
	<b><u>Tarif demi-journée</u> (avec repas) - Coût complet 37,54€</b>			
	QF de 0 à 350	QF x 0,002714 + 2,8	de 2,80 à 3,75 €	de 92,5% à 90%
	QF de 351 à 685	QF x 0,024101 - 4,7	de 3,75 à 11,80 €	de 90% à 68,5%
	QF de 686 à 2000	QF x 0,002739 + 9,93	de 11,80 à 15,40 €	de 68,5% à 58,9%
QF > 2000		15,40 €	58,90%	
* Tarifs extra-muros		19,30 €	48,50%	
<b>Enfants d'Aigremont</b> (journée)			24,50 €	
<b><u>Accueil de loisirs PAI, Familles Saint Germanoises</u></b>				
<b><u>Tarif journalier PAI</u></b>				
QF de 0 à 350	QF x 0,002857 + 3	de 3 à 4 €		
QF de 351 à 685	QF x 0,026946 - 5,45	de 4 à 13 €		
QF de 686 à 2000	QF x 0,002968 + 10,97	de 13 à 16,90 €		
QF > 2000		16,90 €		
<b><u>Tarif demi-journée PAI</u></b>				
QF de 0 à 350	QF x 0,001714 + 1,9	de 1,90 à 2,50 €		
QF de 351 à 685	QF x 0,016441 - 3,27	de 2,50 à 8 €		
QF de 686 à 2000	QF x 0,001750 + 6,8	de 8 à 10,30 €		
QF > 2000		10,30 €		

OBJET	DENOMINATION	TAUX D'EFFORT	TARIFS	RESTE A CHARGE VILLE
<b>NUIT A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA FORESTINE</b>	<b>La nuité</b> QF de 0 à 350 QF de 351 à 685 QF de 686 à 2000 QF > 2000	QF x 0,002714 + 2,8 QF x 0,024101 - 4,7 QF x 0,002739 + 9,93	de 2,8 à 3,75 € de 3,75 à 11,80 € de 11,80 à 15,40 € 15,40 €	
<b>Sorties exceptionnelles ou mini-séjours</b>	QF de 0 à 350 QF de 351 à 685 QF de 686 à 2000 QF > 2000 <i>Tarifs extra-muros</i>		19% 31 à 68 % 76 à 91% 100% 100,0%	
<b>TAP</b>		<b>GRATUIT</b>		
<b>TRANSPORTS SCOLAIRES</b>	Par enfant - pour l'année scolaire		80 €	